

Accord relatif à la protection des données personnelles dans le cadre de la réalisation d'une étude relative aux doubles bénéficiaires continuité pays et aide médicale Sud

Entre:

Province Sud

Ci-après désignée Province Sud, d'une part,

Et

SOCIETE CALEDONIENNE DE TRANSPORTS AERIENS dite AIR CALEDONIE,

Société Anonyme au capital de 804.007.600 XPF,

Dont le siège social est situé, 6 rue Edouard Unger - 1ère Vallée du Tir - BP 212 - 98845 Nouméa cedex, Nouvelle Calédonie,

Immatriculée au RCS de Nouméa sous le n° 000 015 016, représentée par son Secrétaire Général, Monsieur Maxime NACHIN,

Ci-après désignée AIR CALEDONIE, d'autre part,

I. Objet

La Province Sud a souhaité réaliser une étude relative aux doubles bénéficiaires à la fois du dispositif Continuité Pays et du dispositif de l'aide médicale Sud.

Les présentes clauses ont pour objet de définir les opérations de traitement de données à caractère personnel et les engagements des parties.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable en Nouvelle Calédonie à compter du 30 juin 2019 (ci-après, « *le règlement européen sur la protection des données* »).

II. Description du traitement des données

La Province Sud s'engage à traiter les données transmises uniquement pour la réalisation d'une étude relative aux doubles bénéficiaires continuité pays et aide médicale Sud.

La ou les finalité(s) du traitement est la détection des doubles bénéficiaires afin de lutter donc la fraude.

Pour l'exécution du service objet du présent contrat, Air Calédonie met à la disposition de la Province Sud la liste de tous les personnes ayant reçu une carte de bénéficiaire du dispositif continuité pays pour l'année 2020.

Les données à caractère personnel traitées seront les noms, prénoms, date de naissance et adresse de résidence des bénéficiaires.

III. Obligations de la Province Sud

- 1- La Province Sud garantit la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de ladite étude.
- 2- La Province Sud veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vue de ladite étude s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.
- 3- Au terme de l'étude nécessitant le traitement de ces données, et dans un délai maximum de 3 mois après la transmission des données, la Province Sud s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel. Une fois détruites, la Province Sud doit justifier par écrit de la destruction.

IV. Mesures de sécurité

La Province Sud s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité, techniques et opérationnelles nécessaires à la protection des données.

La Province Sud notifie à Air Calédonie toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance, par courrier électronique à <u>cnil@air-calédonie.nc</u>.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Fait à Nouméa, Le

Sonia BACKESPrésidente de la Province Sud

Maxime NACHINSecrétaire Général Air Calédonie